



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUADELOUPE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maitre de l'ouvrage :

ETAT- Ministère des Outre-Mer – Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe

Objet du marché :

**Projet MAPA n°
Baie Mahault (917) – RSMA-Ga – Quartier de la Jaille – camp des familles
Rénovation des villas 19.1 et 19.2**

Lieux des travaux :

**BAIE-MAHAULT (GUADELOUPE)
Camp de la Jaille – Régiment du Service Militaire Adapté**

Remise des offres :

**Date limite de réception : 29 octobre 2026
Heure limite de réception : 12h00 heure de guadeloupe**

REGLEMENT DE CONSULTATION

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. - MODE DE CONSULTATION	3
1.2. - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	3
1.3.- ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	3
1.4.- ADRESSE A LAQUELLE LES PLIS DOIVENT ETRE ENVOYES	3
ARTICLE 2. - DEFINITION DES TRAVAUX	4
2.1. - OBJET DES TRAVAUX	4
2.2. - LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	4
2.3. - DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
2.4. - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES	4
2.5. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.6. - DELAIS DE REALISATION	4
ARTICLE 3. - PERFORMANCE EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE	4
ARTICLE 4. - CAPACITES PROFESSIONNELLES.....	4
ARTICLE 5. - PRESENTATION DES OFFRES.....	5
5.1. - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	5
5.2. - DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	5
5.2.1. - Dossier candidature	5
5.2.2. - Dossier offre.....	5
5.3. - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	5
5.4. - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 6. - JUGEMENT DES OFFRES.....	6
6.1. - SYSTEME DE NOTATION	6
6.1.1. - Notation pour le mémoire technique présentant les références et les moyens (humains et matériels) mis en œuvre (critère 1).....	6
6.1.2. - Notation pour le critère "prix" (critère 2).....	6
ARTICLE 7. - MODALITES DE REMISE DES OFFRES :.....	6
ARTICLE 8. - VISITE DES LIEUX.....	6
ARTICLE 9. - NEGOCIATION.....	7

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1. - Mode de consultation

La présente consultation concerne l'exécution à prix global et forfaitaire relative à la rénovation de deux villas jumelées au CAMP famille de la Jaille, à Baie-Mahault.

1.2. - Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

- ☒ D'ordre administratif d'importance secondaire ne nécessitant pas une réponse écrite
Chef de la Direction des Travaux d'Infrastructure (DTI)
Camp de la JAILLE - BP. 2459- 97085 JARRY CEDEX
Tél. : 05 90 40 76 50 / 06 90 35 35 37
Courriel : dti@rsma-ga.com

- ☒ D'ordre technique
(Voir article 9 du présent RC)

1.3.- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (mode recommandée), de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

1.4.- Adresse à laquelle les plis doivent être envoyés

Les candidats doivent transmettre leurs plis par voie électronique exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les formats utilisés pour la transmission électronique doivent être choisis dans un format largement disponible : PDF, Word, Excel, PowerPoint, l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

La signature électronique n'est pas requise. Les documents signés puis scannés sont autorisés.

En répondant à la consultation, le candidat accepte les conditions de celle-ci, même non signées, sa candidature et son offre l'engage.

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date et heure limite de dépôt ne sera pas admis. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est possible d'adresser une copie de sauvegarde transmise dans un délai de 48h à compter de la date limite de réception des offres (cachet de la poste faisant foi), sur support physique électronique (CD-ROM-DVD-ROM, Clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'optimiser la taille de vos fichiers, notamment en évitant d'insérer de nombreuses photos, ainsi qu'en effectuant une compression de vos documents par ZIP.

ARTICLE 2. - DEFINITION DES TRAVAUX

2.1. - Objet des travaux

Les travaux ont pour objet la rénovation des villas 19.1 et 19.2.

Une opération de travaux traitée en 8 lots comprenant :

lot N°	INTITULE
1	DESAMIANTEGE
2	DEPOSE - GROS-OEUVRE
3	CHARPENTE COUVERTURE
4	MENUISERIES
5	PLOMBERIE SANITAIRE
6	ELECTRICITE – CLIMATISATION - VENTILLATION
7	AMENAGEMENT EXTERIEURS - VRD
8	REVELLEMENTS MURAUX ET SOL

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.2. - Lieu d'exécution du marché

Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe Camp de la Jaille
BP 2459 - 97085 BAIE-MAHAULT

2.3. - Décomposition en tranches

Le marché est alloté et il ne comporte pas de tranche d'exécution.

2.4. - Solution de base et variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. - Délais de réalisation

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations du marché de travaux est de 6 mois, dont une période de préparation comprise de 4 semaines.

ARTICLE 3. - PERFORMANCE EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le RSMA-Ga ayant vocation à la formation professionnelle de ses volontaires stagiaires (VS), il recherche des périodes d'adaptation en entreprise de 3 semaines non rémunérées. Le RSMA-Ga propose la prise en charge par l'entreprise de stagiaires sur le chantier de construction pour chaque lot concerné. Le candidat proposera et a la possibilité de s'engager pour un nombre de période d'adaptation pour des VS sur ce chantier, pour des domaines de métier tels que : maçon, peintre, plombier, électricien en bâtiment, menuiserie aluminium et bois. Le candidat précisera dans un dossier la manière dont il compte prendre en charge ces stagiaires : période, travail effectué, encadrement. Ces stages seraient formalisés par convention (hors présent contrat) à posteriori.

ARTICLE 4. - CAPACITES PROFESSIONNELLES

La preuve de la capacité des candidats peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elles se portent candidate.

Ces références doivent être appuyées d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les candidats peuvent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques ou financières en demandant que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Ils devront impérativement justifier qu'ils disposent des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (engagement écrit, signé, daté) du ou des opérateurs économiques.

ARTICLE 5. - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

5.1. - Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en format dématérialisé. Il est constitué :

- d'un Acte d'Engagement (AE),
- du présent Règlement de consultation (RC),
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- du Cahier des Clauses Administratives Techniques (CCTP),
- d'un jeu de plans en format PDF,
- d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- d'une attestation de visite des lieux,
- des imprimés DC1, DC2, DC4 dans leur nouvelle version,
- des diagnostics amiante avant travaux.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.2. - Dossier à remettre par les candidats

5.2.1. - Dossier candidature

- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants complétée (DC1), datée et signée,
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), datée et signée,
- les ou les déclarations de sous-traitance (DC4), datée et signée,
- pouvoirs de la personne signataire (délégante et/ou délégataire),
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants,
- un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce et des sociétés,
- les attestations d'assurance en cours de validité. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation du marché aux frais et risques du ou des titulaires,
- les RIB des titulaires et sous-traitants directs.

5.2.2. - Dossier offre

- l'Acte d'Engagement (AE), signé et paraphé,
- le Règlement de consultation (RC), signé et paraphé,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), signé et paraphé,
- le Cahier des Clauses Administratives Techniques (CCTP), signé et paraphé,
- les diagnostics amiante, signé et paraphé,
- des plans en format PDF (A3), signés et paraphés,
- les Dispositions Générales (DG), signé et paraphé,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), complétée, signée et paraphée,
- le mémoire technique dans lequel figurera notamment le Tableau des Marques (TM), signé et paraphé,
- l'attestation de visite des lieux,
- les Qualibat ou attestations MOU et MOE ou équivalents demandés ci-dessus,

5.3. - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai maximal de (7) sept jours à compter de la réception du courrier l'en avisant :

1) les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du Travail :

- attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions,
- preuve d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, ou aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail pour les candidats établis à l'étranger. (Ces pièces seront aussi à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, elles sont listées au formulaire NOTI1-information au candidat retenu disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesnotification>),

2) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI2- état annuel des certificats reçus,

3) la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire, mentionnée aux articles D. 8254-2 à 5 du Code du Travail, et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail.

5.4. - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard DIX (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le décompte des 10 jours se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

ARTICLE 6. - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique - 30% - Critère 1.
- Prix - 70% - Critère 2.

6.1. - Système de notation

6.1.1. - Notation pour le mémoire technique présentant les références et les moyens (humains et matériels) mis en œuvre (critère 1)

La valeur technique est notée sur cent (100) points répartis de la façon suivante :

- 1) mémoire technique noté sur cent (100) points selon les sous-critères suivants ;
 - moyens humain qualifier et technique mis en œuvre sur le chantier : 40 points ;
 - références pour des chantiers de même nature pour une entité d'état public : 20 points ;
 - recyclage des matériaux et gestion des déchets, BSD : 20 points ;
 - délai d'exécution : les entrepreneurs fourniront un calendrier précis sur la durée des travaux correspondant au lot répondu 20 points ;

La note sera nulle pour chaque document non fourni par le candidat.

6.1.2. - Notation pour le critère "prix" (critère 2)

La note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre la moins chère.

La note maximale (100 points) est attribuée à l'offre la moins chère et les autres offres sont notées en proportion inverse de leur prix, selon la formule suivante :

Si P_{min} est le prix de l'offre la moins chère, une offre de prix P reçoit la note N :

$$N = P_{min} \times 100/P$$
, arrondie à la décimale la plus proche

Cette note N est ensuite pondérée en la multipliant par le pourcentage correspondant.

ARTICLE 7. - MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Voir article 1 – paragraphe 1.4

ARTICLE 8. - VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire.

Correspondant à contacter pour la visite des lieux : ADC TENEBEBA, conducteurs de travaux

Tél. : 05 90 40 75 53 / 06 90 80 43 07 -Courriel : olivier.teneba@rsma-ga.com

Ou CDT CAPONE 0690 75 51 79

Ou via la messagerie PLACE.

Afin de répondre efficacement aux éventuelles questions portant sur le marché, il est demandé aux soumissionnaires de transmettre leurs questions via PLACE **avant le 26 octobre 2026** Une réponse leur sera adressée ainsi qu'à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE.

ARTICLE 9. - NEGOCIATION

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres. La négociation portera sur le prix, la valeur technique et/ou le délai.